ÉLECTRICITÉ FIXED

FICHE TARIFAIRE JUIN 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS
- WALLONIE
- TVAC

Tarif d'électricité fixe

- Prix fixe garanti pendant minimum 12 mois
- Aucune influence des fluctuations du marché de l'électricité
- Stabilité des prix et protection contre les hausses tarifaires
- Prix d'injection variable et aligné au marché: gagnez en fonction du prix du marché sur l'électricité que vous produisez.
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

VOUS BENEFICIEZ DE NOTRE PROMOTION

Tous nos clients, existants et nouveaux, reçoivent une note de crédit de 150 € après une année de consommation sur base de ce tarif (promotion unique, non cumulable avec d'autres avantages).

VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture se compose de plusieurs parties*:

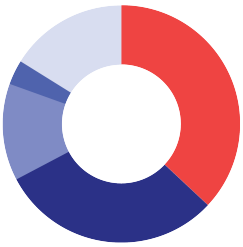

*Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux

VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100% belge
- Choix entre tarifs fixes, variables et dynamiques
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Pas de mauvaises surprises sur votre facture : 3 fois par an, un e-mail pour vérifier vos acomptes
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût de l'électricité se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix de l'électricité par kWh consommé

Prix moyen estimé pour les 12 prochains mois		
	CONSOMMATION	INJECTION
	Fixe	Variable
Durée du contrat	Indéterminé	
Redevance fixe (€/an)	65,00	-
Compteur monohoraire	14,90	3,94
Compteur bihoraire - Heures pleines	17,54	3,94
Compteur bihoraire - Heures creuses	12,95	3,94
Compteur exclusif nuit	13,96	-
Impact Pic	18,51	3,94
Impact Medium	15,81	3,94
Impact Eco	12,07	3,94

LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces frais sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport

	Distribution									
Gestionnaire du réseau de distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	PIC	MEDIUM	ECO	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Transport	Tarif prosumer (€/kVA/an)
Aieg	10,87	12,05	6,67	15,07	9,82	4,56	6,67	19,49	2,75	81,04
Aiesh	13,64	15,17	8,22	19,07	12,29	5,50	8,22	17,92	2,75	99,29
ORES (Brab. wallon)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Est)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Hainaut)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Luxembourg)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Mouscron)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Namur)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
ORES (Verviers)	11,98	13,27	7,39	16,58	10,83	5,09	7,39	14,10	2,75	85,84
Régie de Wavre	12,48	13,78	7,83	17,12	11,31	5,51	7,83	26,44	2,75	93,00
RESA	11,07	12,20	7,02	15,12	10,05	4,99	7,02	26,50	2,75	84,22

LES SURCHARGES (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement réservées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise speciaux	Cotisation sur l'energie
Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Redevance raccordement Wallonie (c€/kWh)
0,0750

COÛTS ÉNERGIE VERTE (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Région wallonne
Coûts énergie verte	3,0950

INFORMATIONS SUR VOTRE TARIF

Les montants mentionnés sont arrondis. Nous nous engageons à appliquer les prix de l'énergie fournie par OCTA+ mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant au minimum les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, nous pourrons modifier votre tarif conformément à l'article 6 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

Ce produit est valable pour les clients non professionnels raccordés en basse tension durant le mois en cours indiqué au recto de cette carte tarifaire, et, cumulativement, tant qu'il est activement proposé sur www.octaplus.be > Tarifs & Documents. En effet, afin de garantir la disponibilité de nos offres, les volumes disponibles à prix fixes sont limités. Dans le cas où cette limite serait atteinte, ce produit ne sera plus disponible à la souscription et vous pourrez découvrir nos autres solutions en ligne.

S'il s'avère que votre compteur soit ou devienne un compteur AMR (télé-relevé automatique quart-horaire) ou un compteur digital configuré en SMR3 (compteur intelligent avec l'option de lecture quart-horaire à distance activée) en mode de comptage simple, bi-horaire ou exclusif nuit, nous nous réserverons le droit de modifier les tarifs au kWh du Coût de l'énergie. Dans ce cas, nous vous facturerons sur base des volumes et cotations horaires suivant la formule Epex 15' * 1,02 + 11,60 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous prélevez, et suivant la formule Epex 15' * 1 – 9,59 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous injectez et qui est soumise à nos conditions d'achat de votre Injection mentionnées sur cette carte tarifaire. Toutes les autres composantes du Coût de l'énergie restent d'application. Si votre Point de raccordement est muni d'un compteur AMR ainsi qu'une unité de production d'énergie solaire, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires AMR » de 1,50 €/kVA HTVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par Point de raccordement qui est facturée par année entamée. L'année est entamée lors de l'entrée en application de cette carte tarifaire, et une nouvelle année est entamée après chaque cycle de 12 mois qui suit l'entrée en application. Si vous changez de tarif ou si votre contrat est résilié en cours d'année, vous serez redevable de l'intégralité de la redevance fixe pour l'année entamée, indépendamment de l'éventuelle redevance liée à votre nouveau tarif.

Forfait panneaux solaires : + 4,77 €/kVA par mois TVAC s'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau. Régime de compensation : système de facturation où l'électricité injectée est directement déduite de l'électricité prélevée. Sauf disposition légale ou information du gestionnaire de réseau contraire, la compensation est applicable (a) en Wallonie : jusqu'au 31 décembre 2030 pour les Points de raccordement avec une unité de production mise en service avant le 1er janvier 2024, et pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique, et (b) en Flandre : pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique.

Partage de l'énergie: Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 8 €/mois par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété, …

Pour ce produit, les prix de l'électricité injectée sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre « Epex SPP M » dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixelec. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des cotations Day Ahead Baseload d'Epex 15 de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil SPP (publié par Synergrid). La formule de prix est la suivante, en €/MWh HTVA : Epex SPP M * 0,8520 – 13,39. Les prix de l'électricité injectée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre « V-test » applicable, consultable via octaplus.be/prixattendus dans la colonne « Injection Moyenne Pondérée ». Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Conditions pour l'application des prix d'injection : ceux-ci sont applicables aux volumes d'injection alloués à OCTA+ par votre gestionnaire de réseau. Si celui-ci nous informe que vous avez de l'injection à votre point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous lui demanderons de nous allouer votre injection, sauf si nous apprenons que vous avez choisi de vendre votre injection à une autre partie, ou si l'allocation est uniquement possible via un code EAN séparé, auquel cas nous ne pourrons demander l'activation qu'à votre demande explicite. Votre injection sera intégrée dans vos factures de consommation sur base de la formule de prix ci-dessus. L'injection des particuliers n'est pas soumise à la TVA.

DURÉE DE VOTRE CONTRAT

OCTA+ Fixed est un contrat à durée indéterminée. La fourniture d'énergie dans le cadre de ce contrat doit débuter dans les 4 mois qui suivent votre souscription. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'annuler votre contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances et les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un point basse tension. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Mode de comptage Impact: Le mode de comptage "Impact" nécessite un compteur communicant configuré en SMR3. Si vous choisissez ce mode de comptage, nous demanderons la configuration SMR3 à votre gestionnaire de réseau. Au cas où la configuration SMR3 ne serait pas (ou plus) disponible, ou au cas où vous seriez dans une situation incompatible avec Impact (à savoir : le tarif social, tout raccordement ≥ 56 kVA ou en dehors de la région Wallonne) nous vous facturerons sur base de la formule "Simple", "Bi-horaire" ou "Exclusif Nuit" en fonction du mode de comptage qui nous sera communiqué par votre gestionnaire de réseau.

Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 2 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

OCTA+

BESOIN D'AIDE?

Contactez nous:

appelez nous au **0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail **energie@octaplus.be**
ou rendez-vous sur **www.octaplus.be**